

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 13 janvier 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière par intérim	Marie-Claude Themens
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-001

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Ajout:

7 CONSEIL

7.1 RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) – CANDIDATURE

14 VARIA

INFORMATION: ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-01-002

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-003

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 (BUDGET)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (budget) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-004

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 (20 h 30)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (20 h 30) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-005

2.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 **CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2019

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 13 novembre 2019 rédigé par le chef du service Permis et inspections.

4 **URBANISME**

4.1 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2020-01-006

a)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-12-04 du C.C.U., pour permettre une superficie du bâtiment principal de 211 mètres carrés alors que le Règlement 801 - Zonage, permet une superficie de 163 mètres carrés, une marge arrière pour la véranda de 6,3 mètres alors que le Règlement 801 - Zonage exige 7 mètres, une distance de 2 mètres entre le bâtiment principal et la remise alors que le Règlement 801 - Zonage exige 3 mètres pour la propriété située au **207, rue Corona (Lot 2 777 388)**.

2020-01-007

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-12-05 du C.C.U., pour permettre une marge de recul arrière de 5,65 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige une marge de recul arrière minimale de 7 mètres pour la propriété située au **264, rue Edgewood (Lot 2 777 107)**.

2020-01-008

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-12-06 du C.C.U., pour permettre :

- une superficie de 54 mètres carrés pour la véranda alors que le Règlement 801 – Zonage permet un maximum de 20 mètres carrés;
- une marge latérale de 2,80 mètres pour la véranda alors que le Règlement 801 – Zonage demande 7,5 mètres pour la zone H-135 et que les pieux existants ne soient pas camouflés par un treillis ou par un mur recouvert d'un crépis de fondation, tel qu'exigé par le Règlement 801 – Zonage;
- une marge latérale pour les escaliers extérieurs de 2,3 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 6 mètres;
- une marge latérale pour le bâtiment principal de 3,1 mètres plutôt que 7,5 mètres tel qu'exigé par le Règlement 801 – Zonage

pour la propriété située au **133, rue Philippe (Lots 2 778 775 et 2 778 743)**.

2020-01-009

d)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-12-09 du C.C.U., pour permettre l'ajout d'une seconde enseigne pour le commerce situé au **390, boulevard Labelle (Lot 3 009 065)**.

2020-01-010

e)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-12-15.1 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 6,19 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 10 mètres et une marge avant secondaire de 5,87 mètres

alors que le Règlement 801 – Zonage exige 10 mètres pour la propriété située au **487-489, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 779 344)**.

2020-01-011

f)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-07-12 du C.C.U., pour permettre une hauteur de 9,53 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement 801 – Zonage permet 9 mètres maximum et une marge de recul arrière pour la terrasse sur le garage de 2,48 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 5,50 mètres minimum pour la propriété située au **239-245, chemin de la Grande-Côte (Lots 6 241 707 à 6 241 721)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-012

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial du commerce Yellow situé au **390, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-12-09 du C.C.U ;
- b) D'approuver la modification apportée à la nouvelle construction approuvée par PIIA à la condition qu'un plan complet soit déposé, pour le **239-245, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2018-07-12 du C.C.U ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur selon les plans et échantillons soumis pour la propriété située au **168, rue Hector**. Cependant, du point de vue efficacité énergétique, il est suggéré fortement de choisir une couleur moins foncée pour la toiture pour que la chaleur du soleil soit réfléchi plutôt qu'absorbée par le bâtiment, le tout conformément à la recommandation 2019-12-07 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial du commerce Bronzage L'Escale au Soleil situé au **241, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-12-08 du C.C.U ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2020-01-013

- a) 801-51 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE « AUX ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET UN ABRI D'HIVER POUR ACCÈS PIÉTONNIER » – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-51, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-01-014

- a) 801-51 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE « AUX ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET UN ABRI D'HIVER POUR ACCÈS PIÉTONNIER » – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseiller Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-51 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier la disposition relative « aux abris d'hiver pour automobiles et un abri d'hiver pour accès piétonnier », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-01-015

6.1 923 – RÉGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PASSERELLE EN BOIS - MARAIS TYLEE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 976 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 923 décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de réfection d'une passerelle en bois - marais Tylee ainsi qu'un emprunt de 976 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-016

6.2 907 – RÉGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT AU PARC CHARBONNEAU ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA BERGE, DU STATIONNEMENT ET DU POURTOUR DU BÂTIMENT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 504 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été déposé aux membres de Conseil à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 907 décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de construction du bâtiment au parc Charbonneau et aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pourtour du bâtiment ainsi qu'un emprunt de 3 504 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7 CONSEIL

2020-01-017

7.1 AJOUT - RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) - CANDIDATURE

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant à titre de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la couronne nord;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De soumettre la candidature de la mairesse Mme Marlene Cordato à titre de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la couronne nord;

D'autoriser Mme Marlene Cordato, mairesse, à voter lors de la rencontre pour la désignation des membres proposés du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, représentant la couronne nord si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2020-01-018

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 8 JANVIER 2020

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 8 janvier 2020.

2020-01-019

8.2 RH-110 – ADJUDICATION DE MANDAT – PORTE-PAROLE PATRONAL POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET BLANCS

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour services professionnels – Mandat de service d'un porte-parole patronal pour la négociation de la convention collective des employés cols bleus et cols blancs;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 19 décembre 2019 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection en date du 19 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat RH-110 – Porte-parole patronal pour la négociation de la convention collective des employés cols bleus et blancs à Me Louis-Philippe Bourgeois de la firme Dunton Rainville selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 28 864 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 02 163 00 416.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-020**8.3 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT l'importance de rendre permanent le deuxième poste de conseillère en communication;

CONSIDÉRANT que Mme Cynthia Tremblay travaille à la Ville depuis plus d'un an et détient les compétences recherchées;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 19 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Cynthia Tremblay au poste de conseillère en communication selon les conditions déjà établies et conformément à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué. Poste budgétaire : 02 192 00 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-021**8.4 ACTUALISATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE – DIVISION SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT que Mme Jocelyne Théorêt a déposé en vertu de l'article 3.1 de la convention collective une demande de révision de sa fonction;

CONSIDÉRANT le changement de la structure organisationnelle et de ses responsabilités;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation en emploi s'est rencontré pour en faire l'analyse et s'est entendu sur la nouvelle description de tâches et pour réviser la classe salariale à 9;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 19 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De modifier le titre du poste secrétaire – Division services techniques par adjointe administrative Planification et développement durable du territoire;

De modifier la classe salariale de 8 à 9;

D'accorder le paiement rétroactif de la différence salariale au 28 août 2019. Poste budgétaire : 02 312 00 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

10 FINANCES

2020-01-022

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 16 DÉCEMBRE 2019 AU 8 JANVIER 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 1 385 706,77 \$ pour la période du 16 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

2020-01-023

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DE DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2020-01-024

11.1 ENTENTE AVEC VIVRE EN VILLE CONCERNANT UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT POUR FAIRE AVANCER L'ANALYSE DU BOULEVARD LABELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que *Vivre en Ville* est une organisation d'intérêt public qui contribue partout au Québec au développement de collectivités viables, en œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue du quartier et de l'agglomération;

CONSIDÉRANT que *Vivre en Ville* doit, tel que cela a été convenu avec ses partenaires financiers du projet Sécurité et convivialité sur les boulevards et les routes à vocation commerciale, accompagner une collectivité québécoise souhaitant revoir l'aménagement d'un boulevard ou d'une route à vocation commerciale sur son territoire pour améliorer la convivialité et la sécurité routière pour tous les usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère cherche à améliorer l'accessibilité, la convivialité et la sécurité du boulevard Curé Labelle (route 117) conformément aux recommandations du plan de mobilité réalisé en 2019, afin notamment d'y favoriser la mobilité active et d'améliorer les points d'attente des usagers du transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère accepte de bénéficier d'un accompagnement de *Vivre en Ville* dans le cadre du projet *Sécurité et convivialité* selon les modalités mentionnées dans la description des activités d'accompagnement qui lui a été transmise le 5 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement est d'un maximum de 150 heures réparties d'ici le 15 décembre 2020 à raison de 10 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'engage à transmettre les documents et les données nécessaires au travail à *Vivre en Ville*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de désigner Mme Nathalie Legault, directrice du service Planification et développement durable du territoire à signer l'entente d'accompagnement avec *Vivre en Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-025

11.2 TP-181 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE SEL 2019-2020

CONSIDÉRANT que le Conseil a renouvelé le mandat d'appel d'offres à l'UMQ pour le regroupement d'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à Compas Mineral Canada Corp, plus bas soumissionnaire conforme, qui a été entériné par le comité exécutif de l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De payer le montant associé à l'utilisation de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à Compass Mineral Canada Corp., selon les prix unitaires, pour un montant minimal de 75 576 \$, taxes en sus et pour un montant maximal de 113 364 \$, taxes en sus pour la saison 2019-2020;

D'autoriser le paiement pour la facture de 2019 au montant de 31 974,91 \$, taxes en sus pour s'assurer d'avoir la quantité minimale de sel pour la période des fêtes. Poste budgétaire : 02 331 00 635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-026

11.3 TP-215 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX ARBORICOLES DES FRÊNES DANS LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 27 novembre 2019 sur SEO, pour le projet TP-215 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère, 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 17 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-215 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Arbo-Design inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 241 200,60 \$, taxes en sus. Poste budgétaire : 02 463 90 640.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2020-01-027

12.1 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la subvention du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'engager les sommes nécessaires à l'achat de documents pour la bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère s'engage à autofinancer le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2020 jusqu'à l'obtention de l'aide financière versée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Postes budgétaires : 02 771 00 671, 02 771 01 671 et 02 771 02 671.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

14 VARIA

Information : Zones potentiellement exposées aux glissements de terrains sur le territoire de la MRC Thérèse-de Blainville

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

16 CLÔTURE

2020-01-028

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.